

Indice genevois des prix à la consommation : + 0,5 % en août 1993

Calculé par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'indice genevois des prix à la consommation progresse de 0,5 % en août 1993 et s'établit à 100,4 points (mai 1993 = 100). Le taux annuel de renchérissement se fixe à 4,6 %, contre 3,6 % l'an passé à pareille époque. Depuis le début de l'année, la hausse des prix atteint 3,2 %.

Les prix du groupe **alimentation, boissons et tabacs** enregistrent une nouvelle baisse de 0,6 % (en un an : + 3,0 %) en raison principalement du recul saisonnier des fruits et légumes et de ventes promotionnelles de divers produits carnés.

Parmi les articles de l'**habillement** dont les prix sont relevés trimestriellement, quelques faibles hausses sont constatées (en trois mois : + 0,1 %; en un an : + 2,0 %).

L'évolution des prix du groupe **logement et énergie** (+ 0,7 %; en un an : + 7,0 %) recouvre une progression trimestrielle de 0,8 % des loyers et un recul mensuel de 0,1 % des prix du mazout. Les loyers pris en considération par l'indice tiennent compte, pour les logements subventionnés, des éventuelles surtaxes, comme dans l'ancien indice (base 1982) et, par symétrie, des éventuelles allocations personnalisées de logement (ce qui est nouveau ; leur prise en compte ne pouvait commencer que lors d'une révision de la statistique des loyers). L'évolution des loyers est calculée pour la première fois trimestriellement, au moyen d'un échantillon restreint par rapport à celui qui reste utilisé pour les enquêtes de mai. L'augmentation trimestrielle relativement faible (convertie en taux annuel : + 3,3 %) ne s'explique pas seulement par la décélération attendue de la hausse des loyers : il est vraisemblable que les majorations interviennent, toutes choses égales par ailleurs, plus souvent en début d'année qu'en été. Les loyers sans surtaxes ni allocations progressent, eux, de 1,2 %; convertie en taux annuel, cette hausse se fixe à 4,8 %. Entre mai 1992 et mai 1993, ils avaient augmenté de 6,0 %.

Le renchérissement des **autres biens et services** dont les prix sont observés tous les trois mois (+ 3,0 %; en un an : + 4,1 %) est provoqué, pour l'essentiel, par une hausse saisonnière des prix des voyages à forfait (+ 18,7 %) et par des augmentations de prix des boissons et repas consommés hors du domicile.

Indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100) en août 1993

Groupes de dépenses	Pondérations en %	Indices en points	Variations en % par rapport	
			au relevé précédent	à l'année précédente ¹⁾
Indice général	100,0	100,4	0,5	4,6
Alimentation, boissons et tabacs	16,3	98,6	- 0,6	3,0
Habillement	6,5	100,1	0,1	2,0
Logement et énergie	25,2	100,4	0,7	7,0
Aménagement du logement	6,8	100,0	///	1,7
Santé	10,2	100,3	///	3,5
Transports et communications	11,4	100,2	0,0	7,2
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	8,9	100,1	///	3,4
Autres biens et services	14,7	103,0	3,0	4,1

Le symbole /// signifie que les prix n'ont pas été relevés au cours du mois sous revue.

1) Les variations annuelles sont calculées par raccordement entre les résultats de l'ancien et du nouvel indice; elles n'ont qu'une valeur indicative.

Anciens indices généraux : (décembre 1982 = 100) 144,3; (septembre 1977 = 100) 177,4;
(septembre 1966 = 100) 302,0

27 août 1993

Renseignements : tél. 787 67 44; répondeur automatique : tél. 787 67 67